

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement "cinéma de pays"

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la projection cinématographique en plein air du 27 août 2023 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire.

Article 2 - A compter de 12 heures le Dimanche 27 août 2022 le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire jusqu'à minuit.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 21 août 2023

P/Le Maire,
Le 1^{er} adjoint, Noël BARATHON

